



**Lignes directrices de gestion académiques relatives à la mobilité des personnels enseignants du premier degré du ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports : Les caractéristiques communes**

La présente partie des lignes directrices de gestion académiques est consacrée à la mobilité des enseignants du premier degré. Après une première partie dédiée aux principes généraux communs aux trois départements de l'académie, les lignes directrices applicables aux opérations de mobilité seront précisées par département.

Le mouvement départemental est ouvert aux enseignants du premier degré qui désirent changer d'affectation ou qui doivent obligatoirement participer au mouvement.

**1 - Les participants**

**a – Participation obligatoire**

- les fonctionnaires titularisables à chaque rentrée scolaire ;
- les enseignants qui obtiennent satisfaction au mouvement de l'année N (affectation à titre définitif ou provisoire) et qui ne sont pas titularisés ne conservent pas le bénéfice de l'affectation obtenue. Ils sont alors réaffectés par l'administration en dehors du mouvement informatisé sur un poste stagiaire ;
- les entrants dans le département suite au mouvement interdépartemental de l'année N ;
- les personnels dont le poste définitif a fait l'objet d'une mesure de carte scolaire ;
- les personnels titulaires affectés à titre provisoire durant l'année scolaire N-1 ;
- les personnels qui reprennent leurs fonctions dans le département à la suite d'une réintégration après un détachement, une disponibilité, un congé parental ou après un congé de longue durée ou après avoir occupé un poste adapté de courte ou de longue durée (PACD-PALD) ;
- les personnels non spécialisés dans l'ASH, qui étaient affectés à titre provisoire et qui sollicitent leur maintien sur un poste spécialisé à titre provisoire, doivent demander le poste en premier vœu au mouvement informatisé.

**b – Participation facultative**

Les personnels actuellement nommés à titre définitif et désirant changer de poste.

**En cas de non satisfaction, ils seront maintenus sur leur poste d'affectation actuel.**



## 2 - La publication des postes

Tout poste est susceptible d'être vacant du fait du mouvement des personnels. La liste des postes vacants publiée sur Siam est indicative et non exhaustive ; s'ajoutent, en effet, tous les postes qui se libèrent en cours de mouvement. Il est donc conseillé aux candidats de ne pas limiter les vœux formulés lors de cette phase aux seuls postes mentionnés comme vacants.

Des postes d'adjoint apparaissent comme « *bloqués* » (berceaux) car ils sont réservés pour l'affectation des futurs stagiaires.

## 3 - Les postes spécifiques

Afin d'améliorer l'adéquation poste/enseignant et la qualité de l'enseignement prodigué aux élèves, il peut être fait appel à des procédures de sélection des candidats spécifiques. A l'occasion de cette sélection, une attention particulière est portée au respect de la politique d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

Il peut alors être procédé à des affectations hors barème en raison des spécificités particulières attachées à certains postes ou relevant de contextes locaux particuliers. Le développement des affectations spécifiques s'effectuera dans le respect des procédures décrites ci-après.

Pour chaque type de postes spécifiques, il convient de se reporter aux annexes des lignes directrices de gestion propres à chacun des trois départements de l'académie.

La liste des postes spécifiques est accessible sur le site internet de la direction des services départementaux de l'Education nationale du département d'affectation.

Lors du mouvement N, à titre expérimental, un mouvement sur postes à profil (POP) est organisé par l'IA-Dasen en parallèle des opérations de mouvement interdépartemental afin de pourvoir des postes à forts enjeux par des enseignants issus de tout département.

Si le poste reste vacant à l'issue de ce mouvement, il peut être reproposé dans le cadre du mouvement départemental.

## 4 – Formulation des vœux

A compter du mouvement départemental de l'année N, la formulation des vœux s'effectue **sur un seul et même écran** pour tous les participants.

Une nouvelle modalité de saisie des vœux (vœux simples et vœux groupe dont certains à mobilité obligatoire (MOB)) est mise en place pour le mouvement intradépartemental de l'année N afin de répondre à un double objectif :

- permettre à tous les candidats, participants obligatoires et non obligatoires, de saisir les mêmes types de vœux ;
- rendre plus lisible le mode de fonctionnement de l'algorithme.

Les vœux simples correspondent aux vœux précis c'est-à-dire une nature de support sur une école.



Un groupe est un ensemble de postes constitué de natures de support identiques ou différentes et situés dans une même commune ou dans des communes différentes.

Au sein du groupe, l'ordonnancement de postes prévu par le département sera pris en compte par l'algorithme. En revanche, les candidats ont la possibilité **de modifier l'ordre des postes prédéfini au sein d'un groupe.**

Tous les participants à la phase départementale (participants obligatoires et non-obligatoires) procèdent à la saisie de leurs vœux sur le serveur Siam via l'outil MVT 1D par le biais de l'interface I-Prof. Ils peuvent formuler des vœux simples ou des vœux groupe dont à mobilité obligatoire.

Les enseignants devant participer obligatoirement au mouvement peuvent exprimer des vœux simples et des vœux groupe et doivent formuler au moins deux vœux groupe à mobilité obligatoire (MOB) ou plus.

**Les participants obligatoires qui auront omis de saisir leurs vœux, se verront attribuer une affectation à titre définitif sur l'un des postes restés vacants dans le département.**

#### 5 – Les affectations

En dehors des affectations spécifiques décrites au point 3, l'examen des demandes de mutation intradépartementale des enseignants du premier degré s'appuie sur des barèmes. Il est rappelé que pour tous les postes, lorsque que deux agents (ou plus) sollicitent le même poste et satisfont aux mêmes conditions, ils sont départagés à rang de priorité égale par un barème. Ce barème est annexé aux présentes lignes directrices de gestion académiques.

L'attribution des postes au mouvement informatisé s'effectue, en fonction d'abord des rangs de priorité, puis en fonction du classement des candidats selon leur barème.

En cas de barème égal, les candidats à un même poste sont classés par rang de vœu, par sous rang de vœu en fonction de l'ancienneté de fonction (selon le département par ancienneté de fonction d'enseignant du premier degré ou de fonctionnaire titulaire y compris les années de stage) au sein de l'Education Nationale) et, pour une même ancienneté, de manière décroissante en fonction du numéro aléatoire qui aura été attribué à chaque participant.

**Tout candidat ayant obtenu un poste au mouvement informatisé ne pourra y renoncer ou solliciter un autre poste de même nature découvert dans le cadre de la phase d'ajustement.**

La modalité normale d'affectation pour un enseignant est l'affectation à titre définitif. Des affectations à titre provisoire peuvent néanmoins être nécessaires mais ce type d'affectation doit rester le plus résiduel possible (affectation d'enseignants n'ayant pas les titres requis pour un poste, enseignants devant participer obligatoirement au mouvement n'ayant obtenu satisfaction sur aucun de ses vœux, y compris ses vœux groupe à mobilité obligatoire, etc.).



Afin de favoriser l'affectation à titre définitif, certaines pratiques doivent être privilégiées :

- mieux **utiliser les rompus de temps partiels et les décharges de directeurs d'écoles**. Si individuellement les quotités peuvent varier d'une année sur l'autre, il est cependant possible de prévoir le volume global de temps partiel et de décharges de service des directeurs d'école. Il s'agit de proposer, l'affectation à titre définitif, des titulaires de secteurs dont le support a été créé par regroupement de rompus de temps partiels et de décharges de directeurs d'écoles ;
- reverser au mouvement, **les postes libérés par des candidats retenus sur des postes à profil**.

Les affectations prononcées au mouvement informatisé sont, en principe, à titre définitif. Cependant, certains postes ne sont attribuables à « titre définitif » qu'à des candidats satisfaisant à des conditions particulières (avis de la commission, diplôme...) (Cf.point 3 ci-dessus).

#### 6 – Le fonctionnement de l'algorithme

L'attribution des postes se fera dorénavant dans l'ordre des critères de départage suivant :

1. priorité
2. barème
3. rang de vœux
4. sous rang de vœu
5. le discriminant concernant l'ancienneté est propre à chaque département
6. numéro aléatoire

#### 7 – Les résultats

Les résultats définitifs seront consultables directement sur l'application MVT 1D via l'onglet « Résultat de la demande de mutation » en parallèle d'une communication automatique sur la messagerie professionnelle de l'enseignant.

**La mobilité est un acte d'engagement : toute affectation obtenue sera définitive et ne pourra en aucun être modifiée.**

Des recours administratifs individuels pourront être formulés en cas de non mutation pour des participants obligatoires ou en cas d'affectation hors vœu, dans la mesure où ils avaient formulé des vœux en nombre et variété suffisants.

### **Département du Val-de-Marne :**

Les lignes directrices de gestion académiques sont complétées pour ce qui concerne la mobilité des enseignants du 1<sup>er</sup> degré du Val-de-Marne par les dispositions suivantes (+ les annexes) :

#### **1 – Information et conseil des enseignants**

Afin d'accompagner les enseignants dans leur processus de mobilité et faciliter leurs démarches, le service du mouvement intra-départemental de la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Val-de-Marne (DSDEN) se tient à leur disposition.

Les candidats adresseront des courriers électroniques au service du mouvement intra-départemental uniquement à l'adresse suivante :

[mouvement.dsden94@ac-creteil.fr](mailto:mouvement.dsden94@ac-creteil.fr)

Les accusés de réception des vœux permettront aux participants de s'assurer que leurs vœux sont bien enregistrés. Ils seront envoyés dans les boîtes « I-Prof », rubrique « Votre courrier ».

**Enfin, les enseignants concernés par une mesure de carte scolaire seront destinataires d'un courrier adressé par voie électronique sur leur boîte professionnelle académique ([prenom.nom@ac-creteil.fr](mailto:prenom.nom@ac-creteil.fr)) avant l'ouverture du serveur.**

#### **2 – Principes généraux du mouvement**

##### **2.1. Mouvement principal et phase d'ajustement**

Le mouvement s'effectue en deux phases :

- Une phase principale, avec majoritairement des affectations à titre définitif.
- Une phase d'ajustement, pour des affectations à titre provisoire.

**Le mouvement principal et la phase d'ajustement s'appuient sur une seule saisie de vœux qui s'effectue uniquement et obligatoirement sur internet**, par le biais de l'application I-Prof, pour tous les types de postes publiés, y compris les postes spécifiques. Les détails opérationnels sont décrits dans le guide spécifique annuel du mouvement accessible sur le site de la DSDEN du Val-de-Marne.

**Aucune modification de vœu ou annulation de participation au mouvement ne sera acceptée après la fermeture du serveur quelle qu'en soit la raison.**

*Pour le cas particulier des postes spécifiques, un appel à candidature complémentaire pourra être effectué après le mouvement principal afin de pourvoir les postes éventuellement restés vacants.*

##### **2.2. Postes offerts au mouvement**

**Rappel : Tous les postes du département sont considérés comme susceptibles d'être vacants et, de ce fait, peuvent être sollicités en fonction de la spécialité professionnelle de chaque enseignant.**



**ACADÉMIE  
DE CRÉTEIL**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat général –  
Direction des relations et des ressources humaines**

Il est recommandé de ne pas limiter ses vœux aux postes signalés « vacants », qui correspondent aux postes vacants connus à la date d'édition de la liste, mais au contraire d'élargir ses choix pour bénéficier des possibilités qui apparaissent au cours du mouvement.

**Recommandations aux candidats à la mutation**

Pour augmenter notablement les probabilités d'affectation à titre définitif, tous les participants ont la possibilité de faire un ou plusieurs vœux groupe.

Un vœu groupe est l'association d'une famille de nature de postes (enseignant classe maternelle, élémentaire, titulaire départemental, etc.) identiques ou différentes correspondant à des types de postes situés dans une commune ou dans des communes différentes.

Cela permet, avec un seul vœu, de candidater sur tous les postes d'une même catégorie dans une ou plusieurs commune(s) donnée(s).

Des informations sur les intitulés des postes (codification informatique) et les conditions de recrutement des différents postes sont décrits dans l'annexe 2. Ces informations sont décrites dans le guide spécifique annuel du mouvement accessible sur le site de la DSDEN du Val-de-Marne.

**Précisions concernant les postes de direction :**

**Attention :** le nombre de classes est publié à titre indicatif. Il est conseillé de contacter l'école ou l'Inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription concernée.

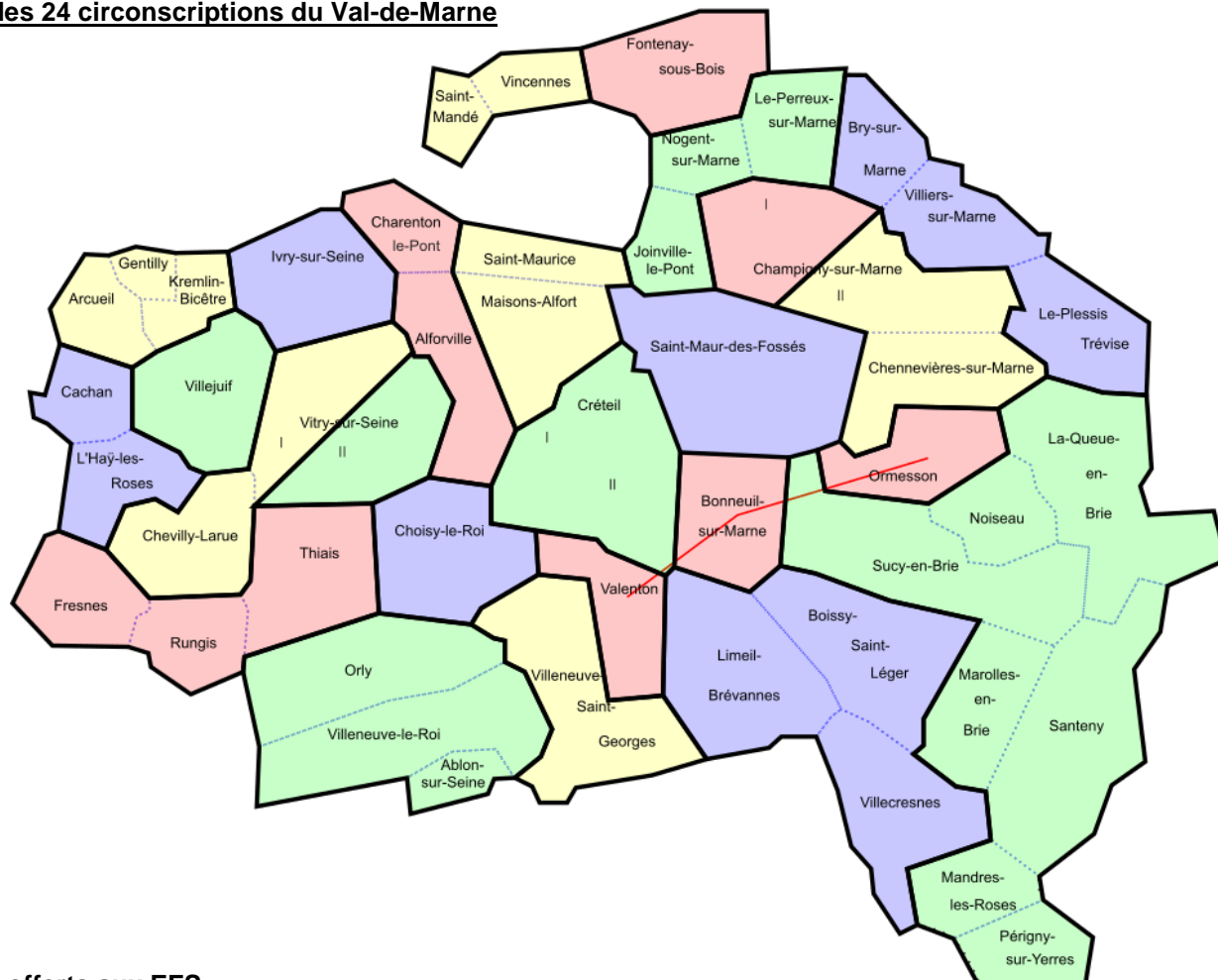
Les enseignants affectés sur un intérim de direction sur l'année concernée **et** inscrits sur liste d'aptitude en cours de validité, seront, **à leur demande**, confirmés à titre définitif sur le même poste au mouvement, après avis favorable de l'Inspecteur de l'éducation nationale, si ce poste de direction obtenu à titre provisoire était resté vacant à l'issue de la 1<sup>ère</sup> phase du mouvement de l'année précédente et ne fait pas l'objet d'un recrutement hors barème dans le cadre du mouvement POP. Ils doivent, pour cela, demander le poste au mouvement.

Les candidats à un poste de direction sont informés qu'aucune réserve ou réclamation de leur part concernant le nombre de classes et/ou la nature de la décharge ne pourra être émise.

**Attention :** les postes publiés sous l'intitulé « DECH.DIR. » sont des postes « classes » et non des postes de direction déchargée.



**Carte des 24 circonscriptions du Val-de-Marne**



**Postes offerts aux EFS :**

Les enseignants fonctionnaires stagiaires (EFS) doivent participer au mouvement intra-départemental.

Leurs vœux peuvent porter sur tout type de postes non spécialisés : écoles précises, postes de regroupements géographiques ou pédagogiques, postes de remplaçant, etc.

Ils seront nommés à titre définitif en cas d'obtention du poste lors du mouvement informatisé.

L'affectation obtenue à l'issue du mouvement sera effective sous condition de titularisation et prise de poste à la rentrée.

**3 – Le barème départemental**

Les éléments composant le barème figurent en annexe 1. L'annexe détaille les priorités légales et les bonifications médicales et sociales.

Les modalités et dates précises sont définies dans la note de service annuelle et le guide spécifique annuel du mouvement accessible sur le site de la DSDEN du Val-de-Marne.

## **4 – Règles de gestion des opérations de mouvement de la phase principale**

### **4.1. Formulation des demandes**

#### ○ **Nombre de vœux :**

Le mouvement est unique. Les participants peuvent formuler **jusqu'à cinquante vœux (précis ou vœux groupe)** qui valent pour l'ensemble des opérations du mouvement, phase d'ajustement comprise. Les participants obligatoires doivent formuler au minimum 2 vœux groupe MOB (mobilité obligatoire).

#### ○ **Les titulaires de circonscription (TRS) :**

Le poste est caractérisé par un regroupement de postes fractionnés sur une ou des écoles au sein de la circonscription siège du poste.

Il est possible de formuler des vœux pour être titulaire de circonscription.

Les enseignants qui obtiendront ces postes seront affectés **à titre définitif en qualité de titulaire de circonscription au mouvement principal**. Leur affectation, au barème, sur un regroupement de postes-classes fractionnés interviendra en phase d'ajustement.

Ces enseignants recevront la liste des regroupements des services disponibles sur la circonscription et les classeront par ordre de préférence.

Le service du mouvement intra-départemental assurera leur affectation sur ces regroupements de services par ordre de barème.

#### ○ **Les titulaires de zone (TDEP : titulaire départemental) :**

Le poste est caractérisé par un poste classe entier sur une école au sein de la zone, avec une priorité d'affectation sur les postes entiers restés vacants au sein de la circonscription siège du poste, puis, par éloignement progressif dans les limites de la zone de rattachement du poste.

Il est possible de formuler des vœux pour être titulaire de zone.

Les enseignants qui obtiendront ces postes seront nommés **à titre définitif en qualité de titulaire d'une zone sur un poste rattaché à une circonscription au mouvement principal**. En phase d'ajustement, ils auront la garantie d'être affectés sur un poste-classe entier au sein de la circonscription de rattachement, en priorité, puis, par cercles concentriques dans les limites de la zone de rattachement du poste.

### **4.2. Validation des vœux**

**Après la fermeture du serveur**, un accusé de réception des vœux sera envoyé dans la boîte « I-Prof ».

**Rappel : les points de fonction ne figurent pas sur l'accusé de réception des vœux.**



Les points de fonctions sont codés au cas par cas par le service du mouvement intra-départemental au vu des pièces justificatives et des informations qui seront fournies par les enseignants (annexe 4 « valorisation des fonctions de directions et de certains postes à exigences particulières »). Les modalités figurent dans le guide spécifique annuel accessible sur le site de la DSDEN du Val-de-Marne.

**Il est inutile d'adresser l'accusé de réception à votre circonscription et/ou à la DSDEN du Val-de-Marne. La validation des vœux est automatique.**

Si l'accusé de réception des vœux ne figure pas dans votre boîte mél « I-Prof » sous huit jours (la date est précisée dans la note de service annuelle du département du Val-de-Marne), vous veillerez à contacter par téléphone le service du mouvement intra-départemental.

Un nouvel accusé de réception avec votre barème final (la date est précisée dans la note de service annuelle du département du Val-de-Marne) vous sera adressé dans votre boîte I-Prof.

**Il vous appartient de vérifier les éléments de barème figurant dans l'accusé de réception.**

**En cas d'anomalie constatée, vous veillerez à adresser les justificatifs par mail à l'adresse [mouvement.dsden94@ac-creteil.fr](mailto:mouvement.dsden94@ac-creteil.fr) à la date précisée dans la note de service annuelle du département du Val-de-Marne.**

**Après cette date, les barèmes ne sont plus susceptibles d'appel et sont arrêtés définitivement.**

#### **RECOURS SUITE A AFFECTATION**

**L'administration ne donnera pas de suite à un recours formulé par un enseignant muté sur un vœu qu'il aura exprimé.**

**Il en est de même pour les recours formulés par les participants obligatoires qui n'auraient pas formulé les deux vœux groupes MOB obligatoires ou qui auraient été affectés d'office à titre définitif en raison de leur non-participation à la phase informatisée des vœux.**

**Les recours doivent être déposés, par courrier électronique à l'adresse [mouvement.dsden94@ac-creteil.fr](mailto:mouvement.dsden94@ac-creteil.fr) à la date précisée dans la note de service annuelle du département du Val-de-Marne.**

## **5 – Recrutements spécifiques**

### **5.1 – les postes spécifiques**

La liste des postes spécifiques (postes à exigences particulières ou à profil) est publiée dans un guide spécifique annuel accessible sur le site de la DSDEN du Val-de-Marne.

### **5.2 - Les dispositifs plus de maîtres que de classes et pôle d'accueil des élèves de moins de 3 ans (MTA)**

Les enseignants nommés à titre définitif dans l'école où sont implantés les postes des dispositifs plus de maîtres que de classes (PDMQDC) et pôle d'accueil des élèves de moins de 3 ans (MTA) sont prioritaires sur ces dispositifs.

○ **Affectation sur des postes de PDMQDC :**

L'enseignant qui occupera le support PDMQDC sera affecté à titre provisoire. Il restera, par ailleurs, titulaire à titre définitif du poste d'adjoint qu'il occupait précédemment.

Dans le cas où le poste ne serait pas pourvu par un enseignant de l'école, l'affectation se fera au barème à titre provisoire. Avant de postuler, le candidat devra prendre préalablement connaissance du projet en prenant l'attache de l'Inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription d'accueil. Il sera reconduit sur le poste l'année suivante, après avis de l'Inspecteur de l'éducation nationale et participation au mouvement.

○ **Affectation sur des postes de MTA (Moins de Trois Ans) :**

L'enseignant qui occupera le support MTA sera affecté à titre provisoire pour un an. Il restera, par ailleurs, titulaire à titre définitif du poste d'adjoint qu'il occupait précédemment. L'année suivante, il pourra être confirmé, à sa demande, à titre définitif sur ce poste sous réserve de l'avis favorable de l'Inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription d'accueil.

Dans le cas où le poste ne serait pas pourvu par un enseignant de l'école, l'affectation se fera au barème à titre provisoire pour un an. Avant de postuler, le candidat devra prendre préalablement connaissance du projet en prenant l'attache de l'Inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription d'accueil.

### **5.3 – Affectation sur les postes d'enseignement spécialisé**

Les enseignants stagiaires CAPPEI, à la fin de leur première année de formation, peuvent à leur demande bénéficier d'une bonification afin de permettre le maintien sur le poste ASH obtenu à titre provisoire pour l'année en cours. Un courrier leur sera transmis sur leur adresse mail professionnelle – [prenom.nom@ac-creteil.fr](mailto:prenom.nom@ac-creteil.fr) - avant le début des opérations leur précisant la procédure à suivre.

#### **Les enseignants titulaires du CAPPEI sont affectés selon les modalités suivantes :**

- Les enseignants titulaires du CAPPEI qui obtiendront un poste relevant de l'ASH pour lequel ils détiennent une certification avec le module de professionnalisation ou le module d'approfondissement correspondant seront affectés à titre définitif.
- Les enseignants titulaires du CAPPEI qui obtiendront un poste relevant de l'ASH pour lequel ils ne détiennent pas une certification avec le module de professionnalisation ou le module d'approfondissement correspondant seront également affectés à titre définitif après examen des candidats titulaires du module concerné, **sous réserve qu'ils suivent une formation.**

**Les enseignants non titulaires du CAPPEI qui obtiendront un poste qui relève de l'ASH seront affectés à titre provisoire, à la phase d'ajustement.**



**ACADÉMIE  
DE CRÉTEIL**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat général –  
Direction des relations et des ressources humaines**

#### **5.4 – Ecole Einstein IVRY-SUR-SEINE – Ecole Decroly SAINT-MANDÉ**

En plus de la saisie des vœux sur I-Prof dans l'onglet services, module MVT-1D, les candidats doivent télécharger sur le site internet de la DSDEN du Val-de-Marne et imprimer une fiche de candidature « Ecole EINSTEIN » de la circonscription d'Ivry-sur-Seine ou « Ecole DECROLY » de la circonscription de Vincennes.

Ils doivent également solliciter et avoir eu un entretien avec l'Inspecteur de la circonscription concernée (la date limite est précisée dans la note de service annuelle du département du Val-de-Marne).

#### **5.5 – Postes fléchés anglais sur l'école primaire Simone Veil de Vincennes et à l'école élémentaire Léonard de Vinci de Nogent-sur-Marne**

Tout enseignant ayant demandé un poste fléché anglais ne pourra y être affecté qu'après avis favorable de la commission de recrutement.

#### **5.6 – Poste cours de rattrapage intégré**

CRÉTEIL I : l'enseignant fera l'interface et l'accueil des enfants en lien avec l'association « France Terre d'Asile ».

Les candidats intéressés prendront contact avec l'Inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription de CRETEIL 1 afin de prendre une connaissance précise du fonctionnement et des modalités du poste.

#### **5.7 – Postes de l'EREA de Bonneuil-sur Marne**

Les candidats intéressés ne pourront y être affectés qu'après avis favorable de la commission de recrutement.

#### **5.8 – Ecoles relevant de l'éducation prioritaire**

Les enseignants, affectés à titre provisoire lors du mouvement précédent sur un poste entier dans une école relevant de l'éducation prioritaire et qui n'auront pas obtenu satisfaction lors de la phase informatisée, bénéficieront, lors de la phase d'ajustement, d'une priorité de maintien s'ils ont placé cette école en vœu n°1.

#### **5.9 – Postes de l'UPR de Fresnes**

L'affectation des enseignants sur les postes de l'UPR de Fresnes se fera après un entretien et un avis favorable de l'Inspecteur de l'éducation nationale ASH 2.

Ils seront affectés à titre provisoire la première année et confirmés ensuite à titre définitif à leur demande après avis favorable de l'Inspecteur de l'éducation nationale ASH 2.

La détention du CAPPEI ou CAPA-SH est souhaitable pour ce type de poste.



### **5.10 - Enseignants en UPE2A**

Les enseignants affectés en UPE2A enseignent auprès d'élèves allophones nouvellement arrivés (EANA) du premier degré. Ils sont rattachés administrativement à une circonscription. Leur service s'organise, selon les besoins, dans une ou plusieurs écoles.

Ces postes sont **prioritairement accessibles aux titulaires de la certification FLS**. Les non titulaires de la certification, obtiendront un poste à titre définitif dans un second temps.

## **6 – Les titulaires remplaçants**

La gestion des remplacements est assurée à l'échelle du département par le service du remplacement et de la formation continue de la DSDEN du Val-de-Marne. Le département est découpé en 5 zones infra-départementales telles que figurant ci-dessous permettant un traitement qualitatif des besoins de remplacement qui tient compte de l'affectation du remplaçant et des nécessités de service.

### **6.1 – Les remplaçants (identifiés « TR », titulaires remplaçants)**

Les remplaçants exercent leurs missions de manière préférentielle dans les écoles ou établissements au sein de la zone géographique de leur école de rattachement.

Il convient toutefois de noter, conformément aux dispositions de l'art 3 du décret n°2017-856 du 9 mai 2017 relatif à l'exercice des fonctions de remplacement des enseignants du premier degré, que les avis de suppléance pourront donner lieu à des missions de remplacement dans une école, un établissement [...] situé en zone limitrophe au sein du département lorsque les besoins du service l'exigent.

### **6.2 – Les remplaçants de l'ASH (identifiés « TR-ASH »)**

Les remplaçants de l'ASH interviennent sur l'ensemble du département. Ils effectuent les compléments de service des stagiaires CAPPEI et remplacent tout congé des enseignants en ASH (notamment en ULIS), en SEGPA, EREA et établissements rattachés à la circonscription de l'ASH.

### **6.3 – Les remplaçants dédiés à la formation (identifiés « TR-FC » - titulaire remplaçant formation continue)**

Les remplaçants formation continue ont pour vocation de suppléer les départs en formation et interviennent sur l'ensemble des écoles du département. Ils sont rattachés administrativement à des écoles de la zone 5.

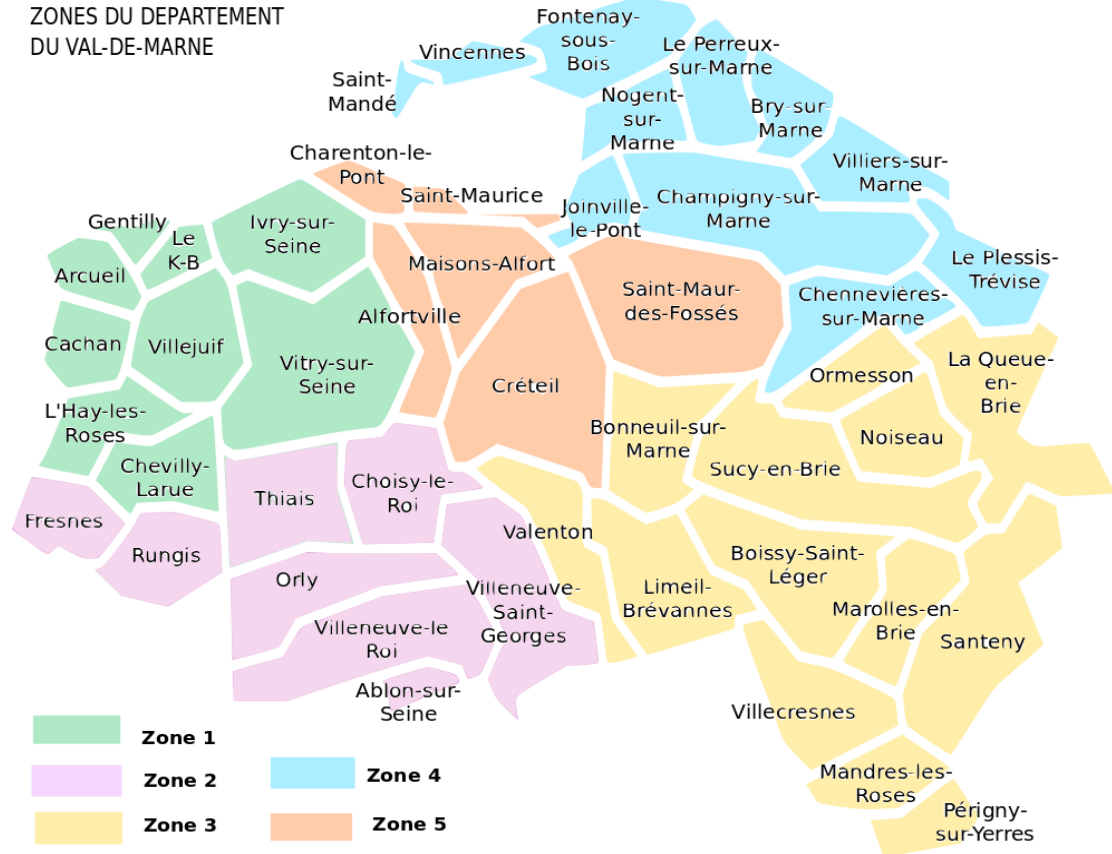
### **6.4 – Les remplaçants dédiés à la REP + (identifiés « TR-REP + »)**

Les postes de remplaçant rattachés à des écoles REP + assurent en priorité les remplacements liés aux formations REP+.

Les postes de titulaires REP + ne sont pas différenciés des postes de TR dans la liste générale des postes. La liste précise des postes TR-REP + est mise en ligne sur le site de la DSDEN du Val-de-Marne.



**CARTE DES 5 ZONES DE REMPLACEMENT DU DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE**





**ACADÉMIE  
DE CRÉTEIL**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat général –  
Direction des relations et des ressources humaines**

**Annexe 94-0 : liste des annexes**

Annexe 94-1

BAREME- TABLEAU RECENSANT LES PRIORITES LEGALES

Annexe 94-2

INTITULES ET CONDITIONS DE RECRUTEMENT DES DIFFERENTS TYPES DE POSTES

Annexe 94-3

DEMANDE DE BONIFICATION MEDICALE OU SOCIALE

Annexe 94-4

VALORISATION DES FONCTIONS DE DIRECTIONS ET DE CERTAINS POSTES A EXIGENCES PARTICULIERES

Annexe 94-5

DEMANDE DE RAPPROCHEMENT DE CONJOINT OU AUTORITE PARENTALE CONJOINTE DE L'ENFANT

Annexe 94-6

DEMANDE DE PRIORITE LEGALE EN RAISON D'UNE SITUATION DE HANDICAP

Annexe 94-7

CANDIDATURE ECOLE DECROLY A SAINT-MANDE

Annexe 94-8

CANDIDATURE ECOLE EINSTEIN A IVRY-SUR-SEINE

Annexe 94-9

CANDIDATURE UPE2A



## **Annexe 94-1 – BAREME - TABLEAU RECENSANT LES PRIORITES LEGALES**

Les éléments de barèmes sont définis dans cette annexe. Les différentes priorités légales évoquées y sont déclinées. Y figurent également les conditions d'obtention des points de barème ainsi que leur déclinaison. Le tableau recense également les pièces justificatives à fournir pour y prétendre.

**Tout dossier adressé hors délai ou incomplet ne sera pas traité et sera systématiquement rejeté.**

**REMARQUE :** Pour départager les barèmes *ex-æquo*, il est tenu compte de l'**A.G.S.** complète arrêtée au 31 décembre de l'année civile précédente (date d'observation 1<sup>er</sup> janvier année de la mobilité). En cas d'égalité de barème et d'AGS, l'âge ne sera plus utilisé comme discriminant par l'algorithme.

Liste des priorités et bonifications :

1. Rapprochement de conjoint
2. Agent sollicitant un rapprochement avec le détenteur de l'autorité parentale conjointe dans l'intérêt de l'enfant
3. Parent isolé
4. Agent en situation de handicap, pour le conjoint et l'enfant
5. Bonification médicale
6. Bonification sociale
7. Agent exerçant dans des quartiers urbains ou se pose des problèmes sociaux et de sécurité (REP-REP+)
8. Expérience et parcours professionnel de l'agent
9. Caractère répété d'une même demande de mutation ainsi que son ancienneté
10. Agent affecté dans un emploi supprimé en raison d'une modification de la carte scolaire



**1 - RAPPROCHEMENT DE CONJOINT**

**DEFINITION**

Il y a rapprochement de conjoint lorsque l'enseignant souhaite se rapprocher de la résidence professionnelle de son conjoint qui exerce dans une commune du département du Val-de-Marne uniquement.

La résidence professionnelle du conjoint s'entend soit du siège de l'entreprise du conjoint, soit de l'une de ses succursales, tous lieux où il exerce effectivement ses fonctions.

Sont considérés comme conjoints les personnes mariées, les partenaires liés par un pacte civil de solidarité (Pacs) et les personnes non mariées ayant un ou des enfants reconnus par les deux parents.

Le rapprochement de conjoints prend en compte deux éléments en fonction de la situation du demandeur :

- La situation de rapprochement de conjoints ;
- L'(es) enfant(s) à charge.

CONDITIONS	BAREME	CRITERES D'ATTRIBUTION	JUSTIFICATIFS
<p>La situation familiale et civile doit être établie au plus-tard, le 1<sup>er</sup> septembre de l'année civile précédente pour les enseignants mariés ou pacsés.</p> <p>Pour les concubins, le 1<sup>er</sup> janvier de l'année civile en cours avec enfant né et reconnu par les 2 parents.</p> <p>La situation professionnelle du conjoint est appréciée jusqu'au 31 août de l'année civile en cours.</p>	<p><b>30 points forfaitaires</b></p>	<p>Pour bénéficier des points de rapprochement de conjoint, les vœux du candidat doivent porter sur un poste précis situé dans une commune ou correspondre au vœu géographique « commune », dans laquelle le conjoint exerce son activité professionnelle dans le Val-de-Marne. La bonification pourra être étendue aux vœux suivants, uniquement s'ils se situent toujours dans la même commune.</p> <p>Les vœux portant sur des postes de titulaires-remplaçants ne sont pas pris en compte dans l'attribution de ces points.</p>	<p>La date d'envoi, délai de rigueur, est déterminée dans la note de service annuelle du département du Val-de-Marne.</p> <p>L'annexe 5 et les documents demandés ci-dessous doivent être transmis <b>en 1 seul envoi par dossier sous format PDF</b> par courriel uniquement : <a href="mailto:mouvement.dsden94@ac-creteil.fr">mouvement.dsden94@ac-creteil.fr</a></p> <p>Afin de faciliter le traitement des demandes. Merci de les enregistrer de de la façon suivante : DSDEN 94_NOM_PRENOM_Mouvement_rapprochement de conjoint.</p> <p><b><u>Situation familiale et civile</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Extrait d'acte de mariage</li> <li>- Copie du livret de concubinage ou extrait d'acte de naissance de l'enfant né et reconnu par les deux parents, ou attestation sur l'honneur de reconnaissance anticipée et signée des deux parents établie avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'année civile précédente</li> <li>- Copie du PACS</li> <li>- Copie du livret de famille avec la date de naissance des enfants</li> </ul> <p><b><u>Situation professionnelle du conjoint :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Attestation (datant de moins de trois mois) de la résidence professionnelle et de l'activité professionnelle principale du conjoint dans le Val-de-Marne.</li> </ul>





**2 - AGENT SOLLICITANT UN RAPPROCHEMENT AVEC LE DETENTEUR DE L'AUTORITE PARENTALE  
CONJOINTE DANS L'INTERET DE L'ENFANT**

**DEFINITION**

Les participants ayant à charge un ou des enfants de moins de 18 ans au 1er septembre de l'année civile en cours et exerçant l'autorité parentale conjointe (garde alternée, garde partagée, droits de visite) peuvent prétendre à une bonification.

Les demandes formulées à ce titre tendent à faciliter le rapprochement avec le détenteur de l'autorité parentale conjointe dans l'intérêt de l'enfant :

- l'alternance de résidence de l'enfant au domicile de chacun de ses parents ;
- l'exercice des droits de visite et d'hébergement de l'enseignant dont la résidence de l'enfant n'est pas fixée à son domicile.

Les situations prises en compte doivent être établies par une décision de justice pour les enfants de moins de 18 ans au 1er septembre de l'année civile en cours.

Les demandes formulées à ce titre tendent à faciliter le regroupement de la cellule familiale autour de l'enfant.

CONDITIONS	BAREME	CRITERES D'ATTRIBUTION	JUSTIFICATIFS
Agents ayant à charge un ou plusieurs enfants âgés de moins de 18 ans au 01 septembre de l'année en cours exerçant l'autorité parentale conjointe (garde alternée, garde partagée, droits de visite) : - l'alternance de résidence de l'enfant au domicile de chacun de ses parents - l'exercice des droits de visite et d'hébergement de l'enseignant dont la résidence de l'enfant n'est pas fixée à son domicile.	<b>30 points forfaitaires</b>	Les vœux sollicités doivent correspondre : - soit à la commune dans le Val-de-Marne d'exercice professionnel de l'autre parent, - soit à la commune dans le Val-de-Marne où réside l'enfant - soit à la commune dans le Val-de-Marne où est scolarisé l'enfant.  <i>Les vœux portant sur des postes de titulaires-remplaçants ne sont pas pris en compte dans l'attribution de ces points.</i>	La date d'envoi, délai de rigueur, est déterminée dans la note de service annuelle du département du Val-de-Marne.  L'annexe 5 et les documents demandés ci-dessous doivent être transmis <b>en 1 seul envoi par dossier sous format PDF</b> par courriel uniquement : <a href="mailto:mouvement.dsden94@ac-creteil.fr">mouvement.dsden94@ac-creteil.fr</a>  Afin de faciliter le traitement des demandes. Merci de les enregistrer de la façon suivante : DSDEN 94_NOM_PRENOM_Mouvement_autorité parentale conjointe.  <b>Pièces</b> - Extrait du livret de famille ou extrait d'acte de naissance de l'enfant de moins de 18 ans à charge ; - Décision de justice concernant la résidence de l'enfant - Décision de justice précisant les modalités d'exercice du droit de visite ou d'organisation de l'hébergement ou de la garde de l'enfant - Attestation de moins de trois mois liée à l'activité professionnelle de l'autre parent, - Certificat de scolarité de l'enfant

**Les bonifications accordées au titre de la situation familiale ne sont pas cumulables (rapprochement de conjoints, autorité parentale conjointe).**



**3 – PARENT ISOLE**

**DEFINITION**

Les personnes exerçant seules l'autorité parentale (veuves, veufs, célibataires, autre parent déchu de l'autorité parentale), ayant à charge un ou des enfants de moins de 18 ans au 01/09/2022 bénéficient d'une bonification forfaitaire sous réserve que la demande soit motivée par l'amélioration des conditions de vie de l'enfant (facilité de garde quelle qu'en soit la nature, proximité de la famille, etc.).

Les vœux formulés doivent impérativement correspondre à la commune de scolarisation susceptible d'améliorer les conditions de vie de l'enfant âgé de moins de 18 ans.

La séparation géographique des parents n'est pas considérée comme une situation d'isolement.

CONDITIONS	BAREME	CRITERES D'ATTRIBUTION	JUSTIFICATIFS
Agents ayant à charge un ou plusieurs enfants âgés de moins de 18 ans au 01 septembre de l'année en cours sous réserve que la demande soit motivée par l'amélioration des conditions de vie de l'enfant .	<b>20 points forfaitaires</b>	Les vœux sollicités doivent correspondre à la commune où est scolarisé l'enfant  <i>Les vœux portant sur des postes de titulaires-remplaçants ne sont pas pris en compte dans l'attribution de ces points.</i>	La date d'envoi, délai de rigueur, est déterminée dans la note de service annuelle du département du Val-de-Marne.  L'annexe 5 et les documents demandés ci-dessous doivent être transmis <b>en 1 seul envoi par dossier sous format PDF</b> par courriel uniquement : <a href="mailto:mouvement.dsden94@ac-creteil.fr">mouvement.dsden94@ac-creteil.fr</a>  Afin de faciliter le traitement des demandes. Merci de les enregistrer de la façon suivante : DSDEN 94_NOM_PRENOM_Mouvement_parent isolé.  <b>Pièces A fournir selon la situation</b>  Enfant non reconnu par l'autre parent : - Extrait de l'acte de naissance récent avec mention du seul parent ou copie du livret de famille - Certificat de scolarité de l'enfant  Autre parent déchu de l'autorité parentale : - Photocopie du livret de famille ou extrait d'acte de naissance récent - Copie de la décision de justice - Certificat de scolarité de l'enfant  Autre parent décédé : - Photocopie du livret de famille ou extrait d'acte de naissance mentionnant le décès - Certificat de scolarité de l'enfant

**Les bonifications accordées au titre de la situation familiale ne sont pas cumulables (rapprochement de conjoints, parent isolé, autorité parentale conjointe).**



**4 - AGENTS EN SITUATION DE HANDICAP, POUR LE CONJOINT ET L'ENFANT**

**DEFINITION**

Au titre de l'article 2 de la loi du 11 février 2005 portant sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées « constitue un handicap toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie par une personne dans son environnement en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant ». Sont concernés :

- les travailleurs reconnus handicapés par la Commission des droits et de l'autonomie (RQTH) ;
- les victimes d'accidents du travail ou de maladies professionnelles ayant entraîné une incapacité permanente au moins égale à 10 % et titulaires d'une rente attribuée au titre du régime général de sécurité sociale ou de tout autre régime de protection sociale obligatoire ;
- les titulaires d'une pension d'invalidité, à condition que l'invalidité réduise au moins des deux tiers la capacité de travail ou de gain ;
- les anciens militaires et assimilés titulaires d'une pension d'invalidité ;
- les titulaires de la carte d'invalidité délivrée par la Commission des droits et de l'autonomie, à toute personne dont le taux d'incapacité permanente est au moins de 80 % ou qui a été classée en 3e catégorie de la pension d'invalidité de la sécurité sociale ;
- les titulaires d'une allocation ou d'une rente d'invalidité pour les sapeurs-pompiers volontaires ;
- les titulaires de l'allocation aux adultes handicapés.

CONDITIONS	BAREME	CRITERES D'ATTRIBUTION	JUSTIFICATIFS
<b>Reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH)</b> détenue par l'enseignant lui-même, son conjoint ou son enfant	<b>750 points</b> pour l'enseignant, son conjoint ou son enfant ayant une notification de la RQTH	Pour l'enseignant lui-même, son conjoint ou son enfant après examen du dossier par les services	La date d'envoi, délai de rigueur, est déterminée dans la note de service annuelle du département du Val-de-Marne.  <b><u>Point RQTH pour l'enseignant :</u></b> Transmettre l'annexe 6 uniquement si la RQTH n'est pas visible sur I-Prof  <b><u>Points RQTH enfant et conjoint :</u></b> L'annexe 6 et la copie de la notification de la MDPH (RQTH, AEEH, invalidité) pour son conjoint ou son enfant l'enseignant doit adresser au service du mouvement pour la date déterminée dans la note de service annuelle du département du Val-de-Marne délai de rigueur, par courriel uniquement : <a href="mailto:mouvement.dsden94@ac-creteil.fr">mouvement.dsden94@ac-creteil.fr</a>



5 - BONIFICATION MEDICALE			
CONDITIONS	BAREME	CRITERES D'ATTRIBUTION	JUSTIFICATIFS
Bonification médicale	Pour les personnes qui ne relèvent pas d'une RQTH, <b>10 points</b> de bonification pour raisons médicales peuvent être attribuées après examen du dossier par le médecin de prévention du service médical académique et décision de la direction académique	<p>Concerne l'enseignant lui-même, son conjoint ou son enfant après examen du dossier par les services</p> <p>Signalé : les enseignants fonctionnaires stagiaires (EFS) de l'année scolaire en cours ne bénéficieront de la bonification médicale qu'en phase d'ajustement après le mouvement principal.</p> <p>Les enseignants qui font une demande de bonification doivent obligatoirement procéder à la saisie des vœux d'affectation par Internet durant la période d'ouverture du serveur.</p>	<p>La date d'envoi, délai de rigueur, est déterminée dans la note de service annuelle du département du Val-de-Marne.</p> <p><b><u>Au service du mouvement :</u></b> Transmettre l'annexe 3 et un courrier circonstancié adressé à madame la Directrice académique <b>en un seul envoi sous format PDF</b> uniquement par courrier électronique à l'adresse suivante <a href="mailto:mouvement.dsden94@ac-creteil.fr">mouvement.dsden94@ac-creteil.fr</a></p> <p>Afin de faciliter le traitement des demandes. Merci d'enregistrer les documents de la façon suivante : DSDEN 94_NOM_PRENOM_Mouvement 2021_priorité médicale</p> <p><b><u>ET</u></b></p> <p><b><u>Au service médical du rectorat</u></b> Transmettre l'annexe 3 ainsi que toutes pièces médicales justifiant la demande pour la déterminée dans la note de service annuelle du département du Val-de-Marne.</p> <p>Ce dossier devra être adressé uniquement par courriel à l'adresse électronique suivante : <a href="mailto:ce.sema@ac-creteil.fr">ce.sema@ac-creteil.fr</a></p> <p><b>Tout dossier adressé hors délai, incomplet ou ne respectant pas les 2 procédures de transmission ne sera pas traité et systématiquement rejeté.</b></p>



6 - BONIFICATION SOCIALE			
CONDITIONS	BAREME	CRITERES D'ATTRIBUTION	JUSTIFICATIFS
Bonification sociale	<b>10 points</b> de bonification pour raisons sociales peuvent être attribuées après examen du dossier par les assistantes sociales de la DSDEN 94 et décision de La direction académique	Pour l'enseignant lui-même uniquement  <u>Signalé</u> : - Les enseignants fonctionnaires stagiaires (EFS) de l'année scolaire en cours ne bénéficieront de la bonification sociale qu'en phase d'ajustement après le mouvement principal.  - Les enseignants qui font une demande de bonification doivent obligatoirement procéder à la saisie des vœux d'affectation par Internet durant la période d'ouverture du serveur.	La date d'envoi, délai de rigueur, est déterminée dans la note de service annuelle du département du Val-de-Marne.  <b><u>Au service du mouvement</u></b> Transmettre l'annexe 3 et un courrier circonstancié adressé à madame la Directrice académique <b>en un seul envoi sous format PDF</b> uniquement par courrier électronique à l'adresse suivante <a href="mailto:mouvement.dsden94@ac-creteil.fr">mouvement.dsden94@ac-creteil.fr</a>  Afin de faciliter le traitement des demandes. Merci d'enregistrer les documents de la façon suivante : DSDEN 94_NOM_PRENOM_Mouvement 2021_priorité sociale  <b>ET</b>  <b><u>Au service social de la DSDEN94</u></b> Transmettre l'annexe 3, un courrier circonstancié ainsi que toutes pièces justifiant la demande pour la date fixée dans la note de service annuelle du département du Val-de-Marne.  Ce dossier devra être adressé uniquement par courriel aux assistantes sociales en respectant la procédure telle que décrite dans le guide spécifique annuel du mouvement <b>Tout dossier adressé hors délai, incomplet ou ne respectant pas les 2 procédures de transmission ne sera pas traité et systématiquement rejeté.</b>

Les bonifications médicales et sociales sont cumulables



<b>7 - AGENT EXERCANT DANS DES QUARTIERS URBAINS OU SE POSENT DES PROBLEMES SOCIAUX ET DE SECURITE (REP-REP+)</b>			
<b>DEFINITION</b>			
<p>Les bonifications mises en place dans ce cadre ont pour objectif de favoriser la stabilité des équipes éducatives.</p> <p>Les enseignants doivent justifier d'une durée minimale de cinq années de services continus au 31 août de l'année civile en cours dans ces écoles ou établissements relevant des réseaux REP et/ou REP+ pour prétendre au bénéfice d'une bonification. Les durées de services acquises dans des écoles ou établissements différents relevant des réseaux REP et/ou REP+ se totalisent entre elles.</p> <p>Pour apprécier cette durée de cinq ans, sont pris en compte les services accomplis depuis la date de titularisation en position d'activité. Les périodes de formation sont également prises en compte et les services à temps partiels sont assimilés à des services à temps plein.</p>			
<b>CONDITIONS</b>	<b>BAREME</b>	<b>CRITERES D'ATTRIBUTION</b>	<b>JUSTIFICATIFS</b>
Les enseignants doivent être affectés en REP ou REP+ pour l'année scolaire en cours et justifier d'une durée minimale de cinq années de services continus au 31 août de l'année civile en cours.	<b>80 points pour les REP + et 40 points pour les REP</b> au titre de l'exercice dans une école classée REP / REP+	Durée minimale de cinq années de services effectifs et continus.  Les durées de services acquises dans des écoles ou établissements différents relevant des réseaux REP et/ou REP+ se totalisent entre elles.	Pas de justificatif à fournir, Vérification directement par les services



**8 - L'EXPERIENCE ET LE PARCOURS PROFESSIONNEL DE L'AGENT**

**DEFINITION**

L'ancienneté générale de service (AGS), c'est-à-dire l'ancienneté acquise dans les fonctions d'enseignement en tant que fonctionnaire titulaire, est prise en compte au titre de l'expérience et du parcours professionnel. D'autres critères tels que l'ancienneté dans le poste, la stabilité dans le poste occupé notamment dans les postes les plus exposés comme par exemple l'exercice de certaines fonctions ou l'enseignement auprès d'un public particulier (postes nécessitant une spécialité, l'exercice dans une école relevant de l'éducation prioritaire) peuvent être prise en compte.

CONDITIONS	BAREME	CRITERES D'ATTRIBUTION	JUSTIFICATIFS
	<p><b>Prise en compte AGS :</b>  <b>1 point par an</b> au 31 décembre de l'année scolaire en cours, 1/12 de point par mois, 1/360 de point par jour, sans limitation, puis multiplier le résultat par 10</p> <p><b>1 point par enfant à charge de moins de 18 ans au 01 septembre de l'année civile en cours.</b></p>	<p>L'AGS est arrêtée au 31 décembre de l'année scolaire en cours (date d'observation 1<sup>er</sup> janvier année de la mobilité), sans limitation.</p>	<p>Pas de justificatif à fournir, Vérification directement par les services</p>

**POINTS DE FONCTION ET DE STABILITE – EXPERIENCE PROFESSIONNELLE ET PARCOURS DE L'AGENT**

<p><b>Sont concernés par les points de fonction :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les enseignants sur poste de direction,</li> <li>- les enseignants sur poste ASH,</li> <li>- les maîtres formateurs,</li> <li>- les conseillers pédagogiques</li> </ul>	<p><b>Points de fonction :</b>  <b>5 points de bonification par an avec un maximum cumulé de 30 points</b> pour les enseignants spécialisés et les postes de direction.</p> <p><b>5 points de fonction</b> pour les enseignants qui ont obtenu <b>un poste de direction à la phase d'ajustement du dernier mouvement sans liste d'aptitude.</b></p> <p>Pour les enseignants non spécialisés en ASH sans poste à titre définitif, <b>5 points par an avec un maximum cumulé de 30 points.</b></p>		<p><b>Points de fonction :</b>            Les modalités et date précises de transmission sont définies dans le guide spécifique et la note de service annuelle accessible sur le site de la DSDEN du Val-de-Marne.</p> <p>La fiche de renseignement en annexe 4 est à transmettre uniquement par courrier électronique à l'adresse suivante : <a href="mailto:mouvement.dsden94@ac-creteil.fr">mouvement.dsden94@ac-creteil.fr</a>.</p>
--	--	--	---



**9 - CARACTERE REPETE D'UNE MEME DEMANDE DE MUTATION AINSI QUE SON ANCIENNETE**

**DEFINITION**

Est considérée l'ancienneté de la demande. Les agents formulant chaque année une même demande de mutation se voient attribuer une bonification.

La bonification du caractère répété de la demande et son ancienneté sera déclenchée à compter de la deuxième participation pour les candidats formulant chaque année, le même vœu précis n°1. Tout changement dans l'intitulé du vœu n°1, ainsi que l'interruption ou l'annulation d'une mutation déjà obtenue sur le vœu 1 l'année précédente déclenchera automatiquement la remise à zéro du capital de points déjà constitué.

CONDITIONS	BAREME	CRITERES D'ATTRIBUTION	JUSTIFICATIFS
La bonification du caractère répété de la demande et son ancienneté sera déclenchée à compter de la deuxième participation pour les candidats formulant chaque année, le même vœu précis n°1.	<b>5 points par année à partir de l'année 2020</b>	Renouvellement du même premier vœu	Pas de justificatif à fournir. Vérification directement par les services

**10 – AGENT REINTEGRANT**

CONDITIONS	BAREME	CRITERES D'ATTRIBUTION	JUSTIFICATIFS
Retour détachement, CLD, congé parental, disponibilité, sortie de PACD	<b>100 points</b> s'il redemande son école où il était affecté à titre définitif ou sa commune d'origine.		Pas de justificatif à fournir. Vérification directement par les services





<b>11 - AGENT AFFECTE DANS UN EMPLOI SUPPRIME EN RAISON D'UNE MODIFICATION DE LA CARTE SCOLAIRE</b>			
<b>CONDITIONS</b>	<b>BAREME</b>	<b>CRITERES D'ATTRIBUTION</b>	<b>JUSTIFICATIFS</b>
Être concernés par l'une des mesures suivantes : - Mesure de carte scolaire (dont fusion ou scission) Vœux sur l'école d'origine	<b>999 points</b> sur le vœu 1 si l'enseignant redemande son école d'origine.	Être concernés par l'une des mesures énoncées dans les conditions	Pas de justificatif à fournir. Vérification directement par les services
- Mesure de carte scolaire pour les directeurs	<b>500 points</b> à rajouter au barème de base		
Les personnels, dont le poste a fait l'objet d'une carte scolaire en Juin ou Septembre, sont réaffectés <u>à titre provisoire</u> . Pour la rentrée suivante ces personnels participeront au mouvement : - Si un poste devient vacant dans l'école initiale, ils retrouvent leur poste à titre définitif en bénéficiant d'une priorité selon le barème indiqué. - Si aucun poste n'est vacant dans l'école initiale, ils bénéficient d'une priorité carte scolaire. S'ils souhaitent obtenir un poste dans l'école dans laquelle ils ont été affectés provisoirement l'année précédente, ils bénéficient d'une priorité selon le barème indiqué.	<b>999 points</b>  <b>490 points</b>		
- Carte scolaire N-1 sur leur école	<b>350 points</b>		
- Mesures de carte scolaire « adjoints non spécialistes » (vœux dans leur commune et leur circonscription)	<b>300 points</b>		
- Autres mesures de carte scolaire (vœux département)	<b>200 points</b>		

## **FERMETURES DE POSTE CLASSE**

La fermeture dans une école s'effectue en priorité sur un poste vacant. Dans l'hypothèse où tous les enseignants sont affectés à titre définitif, la fermeture concerne le poste du dernier enseignant nommé dans l'école et qui possède le barème le moins élevé en cas d'ancienneté identique.

Toutefois, si un autre enseignant est volontaire, il doit adresser sa demande à l'IEN de sa circonscription dans les délais impartis précisés annuellement dans le guide d'accompagnement du mouvement intra-départemental. Parallèlement, le dernier enseignant nommé dans l'école transmet à l'IEN un courrier indiquant qu'il souhaite rester sur l'école. Dans le cas où plusieurs enseignants seraient volontaires, l'enseignant ayant le plus d'ancienneté dans l'école sera désigné.

Attention : le poste de décharge totale de direction est considéré comme un poste classe. Si celui-ci ferme, ce n'est pas obligatoirement l'enseignant nommé sur la décharge qui est concerné. C'est toujours le dernier enseignant nommé dans l'école, et qui possède le barème le moins élevé, qui sera concerné par la mesure de carte.

## **DÉCHARGES DES DIRECTEURS D'ECOLE**

*Les postes PDMQDC et maîtres E ne sont pas comptabilisés dans les décharges de direction. Les groupes du dispositif 100 % de réussite sont comptabilisés dans les décharges de direction.*

<b>Taux de décharge</b>	<b>Secteur ordinaire</b>	<b>REP</b>	<b>REP+</b>
0	1 à 3 classes	1 à 3 classes	1 à 3 classes
0,25	4 à 5 classes	4 à 5 classes	4 classes
0,33	6 à 8 classes		
0,5	9 à 11 classes	6 à 8 classes	5 à 6 classes
1	A partir de 12 classes	A partir de 9 classes	A partir de 7 classes

### **Ecoles d'application :**

- Ecoles d'application comprenant 5 classes d'application ou plus : décharge totale
- Ecoles d'application comprenant 3 ou 4 classes d'application : demi-décharge

Une décharge de rentrée et de fin d'année est attribuée aux directeurs d'école non déchargés d'enseignement, c'est-à-dire assurant la direction d'écoles de moins de quatre classes :

- Ecoles 1 et 2 classes : 6 jours fractionnables :
- Ecoles de 3 classes : 12 jours fractionnables



**Annexe 94- 2 : INTITULES ET CONDITIONS DE RECRUTEMENT DES  
DIFFERENTS TYPES DE POSTES**

**ATTENTION, NE PAS CONFONDRE ZEP ET REP. LES ECOLES DITES « ZEP » NE SONT PAS EN  
EDUCATION PRIORITAIRE**

NATURE	SPECIALITE	LIBELLE	COMMENTAIRES
ANIM.INF	T.R.E.	Animateur informatique	Postes accessibles aux titulaires du CAFIPEMF TRE après avis favorable d'une commission d'entretien
ANIM.SOU	COORDO REP/REP+	Coordonnateur de réseau d'éducation prioritaire et d'éducation prioritaire plus	Postes accessibles après avis favorable d'une commission d'entretien
BED. SPE.CO	OPTIONS A, B,C	Enseignant spécialisé coordonnateur	Postes accessibles aux enseignants spécialisés de l'option concernée, après avis favorable d'une commission d'entretien
CL. RELAIS		Classe relais ou Atelier relais	Postes accessibles après avis favorable d'une commission
ULEC	DIVERSES OPTIONS	ULIS ECOLE	Postes accessibles aux enseignants spécialisés de l'option concernée
CPD		Conseiller pédagogique adjoint à l'IENA	Postes accessibles aux titulaires du CAFIPEMF après avis favorable d'une commission d'entretien et sur avis de l'IENA.
CP12		Enseignant en CP 100% de réussite	Groupe de CP en REP ou REP+. Les enseignants affectés sur ce type de poste ne seront pas systématiquement en charge des groupes.
CE12		Enseignant en CE1 100% de réussite	Groupe de CE1 REP et REP+. Les enseignants affectés sur ce type de poste ne seront pas systématiquement en charge des groupes
CP.ADJ.IEN		Conseiller pédagogique adjoint à l'IEN	Postes accessibles aux titulaires du CAFIPEMF après avis favorable d'une commission d'entretien
CP.AR.PL.		Conseiller pédagogique arts plastiques (arts visuels)	Postes accessibles aux titulaires du CAFIPEMF A.P. après avis favorable d'une commission d'entretien
CP.EDU.MU		Conseiller pédagogique éducation musicale	Postes accessibles aux titulaires du CAFIPEMF E.M. après avis favorable d'une commission d'entretien
CP.LANG.ET		Conseiller pédagogique langues étrangères	Postes accessibles aux titulaires du CAFIPEMF L.V. après avis favorable d'une commission d'entretien
DECH.DIR.		Décharge direction	Classe (élémentaire ou maternelle) du directeur (ou de la directrice) qui est déchargé en totalité afin d'assurer les tâches liées à l'emploi. Le niveau de la classe n'est pas précisé
DECH.DIR.S	DIVERSES OPTIONS	Décharge de direction spécialisée	Décharge de direction en école spécialisée – Accessible aux enseignants spécialisés de l'option
DIR.APP.EL DIR. APP.MA		Direction d'école application élémentaire ou maternelle	Accessible avec la liste d'aptitude
DIR.EC.ELE DIR. EC.MAT		Directeur d'école élémentaire ou maternelle	Accessible avec la liste d'aptitude
DIR.EL.SP		Directeur élémentaire spécialisé	Accessible avec la liste d'aptitude
ENS.APP.EL ENS. APP. MA	application	Enseignant application élémentaire Enseignant application maternelle	Postes accessibles aux titulaires du CAFIPEMF



**ACADÉMIE  
DE CRÉTEIL**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat général –  
Direction des relations et des ressources humaines**

<b>ENS. CL. ELE ENS. CL. MA</b>		Enseignant classe élémentaire Enseignant classe maternelle	Postes classes à l'année. Le niveau de classes n'est pas précisé
<b>ENS.CL.MA</b>	<b>CL EX PEDA</b>	Dispositif scolarisation des enfants de moins de trois ans	Postes accessibles prioritairement aux enseignants de l'école. Dans le cas où le poste ne serait pas pourvu par un enseignant de l'école, l'affectation se fera au barème à titre provisoire pour un an
<b>UEM ou UEE</b>	<b>DIVERSES OPTIONS</b>	Unité d'enseignement maternelle (M), ou élémentaire ( E ) - enseignant classe spécialisée	Postes accessibles aux enseignants spécialisés de l'option concernée
<b>ENS.CPUE</b>	<b>OPTION D OPTION C</b>	Coordonnateur pédagogique d'unité d'enseignement	Postes accessibles aux enseignants spécialisés après entretien avec l'IEN ASH
<b>INI.ET.ELE.</b>	<b>PRIMO ARRI</b>	Unités pédagogiques pour les élèves allophones arrivants (UPE2A)	Unité pédagogique rattachée administrativement à une circonscription. Leur service s'organise, selon les besoins, dans une ou plusieurs écoles
<b>INI.ETR.EL</b>	<b>COURS RATT</b>	Classe Initiation Etrangers	Cours de rattrapage intégré. Elèves non scolarisés antérieurement (N.S.A.)
<b>INST SEGPA ISES</b>		Enseignant spécialisé dans le 2 <sup>nd</sup> degré	Postes en SEGPA et EREA - N.B. : les postes de SEGPA sont implantés dans les collèges
<b>INSTIT INT</b>		Educateur en internat	Postes implantés en EREA
<b>INSTIT SPE IS</b>	<b>OPTION F</b>		Postes implantés à la maison d'arrêt de Fresnes
<b>RASE</b>	<b>G172 (ex OPTION G)</b>	Maître G réseau – Aide à dominante relationnelle	
<b>MAITRE SUP</b>	<b>PDMQDC</b>	Plus de maîtres que de classes	PDMQDC : Postes accessibles prioritairement aux enseignants de l'école. A défaut, ce poste est accessible à tout autre enseignant après avis circonstancié de l'IEN de la circonscription d'accueil.
<b>MDPH</b>		Maison Départementale des Personnes Handicapées	Postes accessibles aux enseignants spécialisés après avis favorable d'une commission d'entretien
<b>REFERENT</b>		Enseignant référent à la scolarisation des élèves handicapés (ERSEH)	Postes accessibles aux enseignants spécialisés après avis favorable d'une commission d'entretien
<b>RASE</b>	<b>G0173 (EX OPTION E)</b>	Regroupement d'adaptation- Aide à dominante pédagogique	Regroupement d'adaptation en réseau
<b>RE. BRI. ASH</b>		Remplacement brigade ASH	Accessible aux enseignants non spécialisés (remplacements des stagiaires CAPPEI en priorité et tout autre remplacement)
<b>SOUT. SPE</b>		Régulateur scolaire	Postes accessibles après avis favorable d'une commission d'entretien
<b>STAGIAIRE STGF</b>			Postes réservés uniquement aux professeurs des écoles stagiaires (étudiants fonctionnaires stagiaires de l'année).
<b>TDEP</b>		Titulaire de zone	Les enseignants affectés en qualité de titulaire d'une zone seront affectés sur un poste-classe entier en phase d'ajustement.



**ACADÉMIE  
DE CRÉTEIL**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat général –  
Direction des relations et des ressources humaines**

<b>TR formation continue</b>		Remplaçants formation continue	
<b>TIT.R.BRIG</b>		Remplaçants	
<b>TRS</b>		Titulaire de circonscription	Les enseignants affectés en qualité de titulaire de circonscription obtiendront un regroupement de postes-classes fractionnés en phase d'ajustement
<b>U.P.I.</b>	<b>DIVERSES OPTIONS</b>	Enseignant spécialisé en ULIS (ex UPI)	Postes accessibles aux enseignants spécialisés

**ATTENTION, NE PAS CONFONDRE ZEP ET REP. LES ECOLES DITES « ZEP » NE SONT PAS EN EDUCATION PRIORITAIRE**



**ACADÉMIE  
DE CRÉTEIL**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat général –  
Direction des relations et des ressources humaines**

### **Annexe 94-3 : DEMANDE DE BONIFICATION MEDICALE OU SOCIALE**

La date limite de retour est fixée par la note de service annuelle du département du Val-de-Marne, délai de rigueur, par courriel uniquement : [mouvement.dsden94@ac-creteil.fr](mailto:mouvement.dsden94@ac-creteil.fr)

Lire attentivement et respecter scrupuleusement les consignes indiquées dans le *nota bene* ci-dessous pour la transmission des documents

**Tout dossier adressé hors délai ou incomplet ne sera pas traité et systématiquement rejeté**

Bonification médicale

Bonification sociale

#### **LE CANDIDAT**

Nom d'usage suivi, le cas échéant,

du nom patronymique - Prénom : .....

Né(e) le / / à : .....

Situation de famille : .....

Adresse personnelle : .....

Téléphone : .....

Affectation actuelle : .....

#### **PERSONNE POUR LAQUELLE LA BONIFICATION EST DEMANDEE**

L'intéressé(e)

Le conjoint (marié ou partenaire de PACS)

Un enfant à charge

Nom et prénom, suivis de la date de naissance

Enfant ..... / /

**NB : Les justificatifs sont à fournir sous pli confidentiel cacheté pour le service médical**

**CERTIFIE EXACT** : à ..... le .....

Signature suivie du nom du candidat :

**Bonifications médicales – bonification sociale : pièces justificatives à fournir** : Se référer à l'annexe 1



**ACADÉMIE  
DE CRÉTEIL**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat général –  
Direction des relations et des ressources humaines**

**Annexe 94-4 : VALORISATION DES FONCTIONS DE DIRECTIONS ET DE CERTAINS POSTES A EXIGENCES PARTICULIERES**

Réservé uniquement aux titulaires pouvant bénéficier de points supplémentaires au barème (cf. tableau état des services)

La date limite de retour est fixée par la note de service annuelle du département du Val-de-Marne délai de rigueur, par courriel uniquement : [mouvement.dsden94@ac-creteil.fr](mailto:mouvement.dsden94@ac-creteil.fr)

**NOM** : \_\_\_\_\_

**PRENOM**: \_\_\_\_\_

**NUMEN** : \_\_\_\_\_

**DATE DE NAISSANCE** : \_\_\_\_\_

**ADRESSE PERSONNELLE** : \_\_\_\_\_

N° portable \_\_\_\_\_

adresse Mèl : \_\_\_\_\_

N° de téléphone. \_\_\_\_\_

**AFFECTATION** : \_\_\_\_\_

**CIRCONSCRIPTION** : \_\_\_\_\_

**DATE DE TITULARISATION** : \_\_\_\_\_

**VOS VŒUX PORTENT SUR LES POSTES SUIVANTS :**

- adjoint                       enseignant A.S.H                       enseignant application  
 postes à fonctions particulières (CPAIEN, ERSEH, CDO, MDPH, Coordonnateur REP ...)

**TITRES PROFESSIONNELS :**

CAFIPEMF/CAEAA Option: \_\_\_\_\_ session : \_\_\_\_\_

CAPPEI/CAPASH/CAPSAIS/CAEI Option \_\_\_\_\_ session : \_\_\_\_\_

Diplôme directeur d'établissement spécialisé le \_\_\_\_\_

Stages suivis : CAPPEI - CAPASH - CAPSAIS – CAEI – DDEAS (entourer le stage suivi)  
du \_\_\_\_\_ au \_\_\_\_\_

FONCTIONS EXERCEES	du ..... au.....	ETABLISSEMENT(S) D'EXERCICE	ANCIENNETE SUR LE (OU LES) POSTE(S) Total au 31/08/année en cours Ans/mois/ jours
ENSEIGNANT NON SPECIALISE SUR POSTE ASH			
ENSEIGNANT ASH avec titre complet			
CONSEILLER PEDAGOGIQUE			
M.F. SUR CLASSE D'APPLICATION (à l'exclusion des maîtres d'accueil temporaire)			
ENSEIGNANT sur poste de direction			

**ETAT DES SERVICES**

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements portés sur ce document

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_  
Signature



**ACADÉMIE  
DE CRÉTEIL**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat général –  
Direction des relations et des ressources humaines**

**Annexe 94-5: DEMANDE DE RAPPROCHEMENT DE CONJOINT, PARENT  
ISOLE OU AUTORITE PARENTALE CONJOINTE DE L'ENFANT**

La date limite de retour est fixée par la note de service annuelle du département du Val-de-Marne, délai de rigueur, par courriel uniquement :

[mouvement.dsden94@ac-creteil.fr](mailto:mouvement.dsden94@ac-creteil.fr)

NOM : \_\_\_\_\_ PRENOM : \_\_\_\_\_

Demande de :

rapprochement de conjoint

autorité parentale conjointe

JUSTIFICATIFS À FOURNIR	
RAPPROCHEMENT DE CONJOINT	AUTORITE PARENTALE CONJOINTE
<p><b><u>Situation familiale et civile</u></b></p> <p><input type="checkbox"/> Extrait d'acte de mariage</p> <p><input type="checkbox"/> Copie du livret de concubinage ou extrait d'acte de naissance de l'enfant né et reconnu par les deux parents, ou attestation de reconnaissance anticipée des deux parents établie avant le 1er janvier de l'année civile précédente</p> <p><input type="checkbox"/> Copie du PACS.</p> <p><b><u>Situation professionnelle du conjoint :</u></b></p> <p><input type="checkbox"/> Attestation (datant de moins de trois mois) de la résidence professionnelle et de l'activité professionnelle principale du conjoint dans le Val-de-Marne.</p>	<p><input type="checkbox"/> Extrait du livret de famille ou extrait d'acte de naissance de l'enfant de moins de 18 ans à charge ;</p> <p><input type="checkbox"/> Décision de justice concernant la résidence de l'enfant</p> <p><input type="checkbox"/> Décision de justice précisant les modalités d'exercice du droit de visite ou d'organisation de l'hébergement ou de la garde de l'enfant ;</p> <p><input type="checkbox"/> Attestation de moins de trois mois liée à l'activité professionnelle de l'autre parent ;</p> <p><input type="checkbox"/> Certificat de scolarité de l'enfant</p>

**Tout dossier adressé hors délai ou incomplet ne sera pas traité et systématiquement rejeté**

**NB : L'annexe et les documents demandés ci-dessous doivent être transmis en 1 seul envoi par dossier sous format PDF afin de faciliter le traitement des demandes. Merci de les enregistrer de la façon suivante : DSDEN 94\_NOM\_PRENOM\_Mouvement\_rapprochement de conjoint.**





**ACADÉMIE  
DE CRÉTEIL**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat général –  
Direction des relations et des ressources humaines**

**Annexe 94-6 : DEMANDE DE PRIORITE LEGALE POUR UN AGENT EN  
SITUATION DE HANDICAP**

La date limite de retour est fixée par la note de service annuelle du département du Val-de-Marne délai de rigueur, **par courriel uniquement** :

[mouvement.dsden94@ac-creteil.fr](mailto:mouvement.dsden94@ac-creteil.fr)

**Tout dossier adressé hors délai ou incomplet ne sera pas traité et systématiquement rejeté**

**RQTH**

**LE CANDIDAT**

Nom d'usage suivi, le cas échéant,

du nom patronymique - Prénom : .....

Né(e) le / / à : .....

Situation de famille : .....

Adresse personnelle : .....

Téléphone : .....

Affectation actuelle : .....

**PERSONNE POUR LAQUELLE LA RQTH EST DEMANDEE**

L'intéressé(e)

Le conjoint (marié ou partenaire de PACS)

Un enfant à charge

Nom et prénom, date de naissance, de l'intéressé(e), son conjoint(e) ou son enfant :

.....

**CERTIFIE EXACT** : à ..... le .....

Signature :

**Pièces justificatives à fournir :**

- **concernant l'intéressé(e) ou son conjoint(e)** :

Copie de la RQTH pour l'enseignant ou son conjoint ou copie de la carte d'invalidité.

- **concernant l'enfant** :

RQTH attribuée au jeune de moins de 20 ans (date anniversaire); attestation du versement de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH) ou notification MDPH



**ACADÉMIE  
DE CRÉTEIL**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat général –  
Direction des relations et des ressources humaines**

## **Annexe 94-7 : CANDIDATURE ECOLE DECROLY A SAINT-MANDE**

### **FICHE DE CANDIDATURE**

**Ecole DECROLY-SAINT MANDE**

**Circonscription de Vincennes**

**La date limite de retour est fixée par la note de service annuelle du département du Val-de-Marne, délai de rigueur, par courriel uniquement : [mouvement.dsden94@ac-creteil.fr](mailto:mouvement.dsden94@ac-creteil.fr)**

**+ Copie de votre candidature à adresser par courriel à la circonscription de Vincennes [ce.0940935f@ac-creteil.fr](mailto:ce.0940935f@ac-creteil.fr)**

**1)** Prendre contact avec la circonscription de Vincennes tél : 01 48 08 27 16, pour un entretien (la date limite de l'entretien sera fixée par la note de service annuelle du département du Val-de-Marne)

NOM : \_\_\_\_\_ PRENOM : \_\_\_\_\_

Adresse personnelle : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_ téléphone : \_\_\_\_\_

Affectation : \_\_\_\_\_

Date de la dernière inspection ou rendez-vous de carrière : \_\_\_\_\_

(Joindre photocopie à l'exemplaire destiné à la circonscription de Vincennes)

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Signature



**ACADÉMIE  
DE CRÉTEIL**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat général –  
Direction des relations et des ressources humaines**

### **Annexe 94-8 : CANDIDATURE ECOLE EINSTEIN A IVRY SUR SEINE**

La date limite de retour est fixée par la note de service annuelle du département du Val-de-Marne, **déla**  
**rigueur, par courriel uniquement :**  
[mouvement.dsden94@ac-creteil.fr](mailto:mouvement.dsden94@ac-creteil.fr)

**+ Copie de votre candidature à adresser par courriel à la circonscription d'Ivry-sur-Seine**  
[Ce.0940930a@ac-creteil.fr](mailto:Ce.0940930a@ac-creteil.fr)

1) Prendre contact avec la circonscription d'Ivry-sur-Seine pour un entretien (la date limite de l'entretien sera fixée dans la note de service annuelle du département du Val-de-Marne)

NOM : \_\_\_\_\_ PRENOM : \_\_\_\_\_

Adresse personnelle : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_ téléphone : \_\_\_\_\_

Affectation : \_\_\_\_\_

Date de la dernière inspection ou rendez-vous de carrière : \_\_\_\_\_

(Joindre photocopie à l'exemplaire destiné à la circonscription d'Ivry-sur-Seine)

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Signature



**Annexe 94-9 : CANDIDATURE UPE2A**

La date limite de retour est fixée par la note de service annuelle du département du Val-de-Marne, **déla**  
**rigueur, par courriel uniquement :**  
[mouvement.dsden94@ac-creteil.fr](mailto:mouvement.dsden94@ac-creteil.fr)

NOM : \_\_\_\_\_

Prénom : \_\_\_\_\_

affecté(e) actuellement à l'école :  
\_\_\_\_\_

- Titre définitif /  Titre provisoire  
 Adjoint /  TR-BD / TR-ASH / TR-formation continue

Autre (préciser) :

Exercez-vous actuellement dans une classe accueillant des élèves allophones ?

- OUI  
 NON

Titre Professionnel :

Certification complémentaire en français langue seconde (FLS)  OUI /  NON  
(Joindre **obligatoirement** une copie de la certification à la présente fiche)

Fait à : \_\_\_\_\_, le

Signature